



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

cler + B P A P

Accusé

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Laurent Vagner
☎ 03.87.34.88.98
☎ 03.87.34.85.15
internet : laurent.vagner@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté
n° 2002-AG/2-47
du 19 février 2002

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE
21 FEV. 2002
METZ

prescrivant à la société SAAR-
TONINDUSTRIE des mesures
complémentaires pour la remise en état du
site de la carrière de Grosbliederstroff.

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier et notamment ses titres VI « des carrières » et X « de la constatation des infractions et pénalités » ;

03920

VU le Code de l'Environnement (Livre5, titre 1^{er}) ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions du code de l'environnement susvisées, en particulier ses articles 18 et 34-1 ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la Police des Carrières en application de l'article 107 du Code Minier ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 78-SM/DT-008 du 17 avril 1978, 91-AG/2-607 du 17 décembre 1991, 93-AG/2-316 du 1^{er} juillet 1993 et 94-AG/2-534 du 14 novembre 1994 réglementant l'activité de la carrière de Grosbliederstroff par la société Saar-Tonindustrie ;

VU le dossier de déclaration de cessation définitive d'exploitation et de remise en état de la carrière déposé par cette société à la préfecture de la Moselle le 13 août 2001 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Grosbliederstroff dans sa délibération du 15 octobre 2001 ;

VU le rapport du 11 décembre 2001 de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières de la Moselle du 23 janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er}

La Société SAAR-TONINDUSTRIE, dont le siège social est à Kleinblittersdorf (Allemagne), doit faire procéder sous sa responsabilité à la remise en état de la carrière à ciel ouvert d'argiles située sur le territoire de la commune de Grosbliederstroff, aux lieux-dits "Battenberg", "Diedingerweise", "Bravdenbusch" selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Remise en état

2.1. Nature des travaux

Les travaux de remise en état sont réalisés conformément aux dispositions définies dans le dossier de cessation d'activité et comportent en particulier les opérations suivantes :

- remblaiement total de l'excavation par l'utilisation de matériaux inertes, constitués de gravats et matériaux de déblai ou de terrassement, à l'exclusion de tous autres matériaux,
- talutage des fronts délaissés avec une pente n'excédant pas 30 degrés,
- couverture des matériaux de remblai sur une épaisseur minimale de 50 cm par une couche finale composée exclusivement de terre végétale,
- végétalisation,
- suppression de toutes les installations fixes,
- nivellement et nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers.

L'apport annuel de matériaux de remblaiement sera de 60 000 m³ au minimum.

2.2. Délai

Six ans et six mois après la notification du présent arrêté, les travaux de remise en état seront terminés.

Article 3

Le site est placé sous la surveillance permanente d'une personne nommément désignée.

Les matériaux et produits destinés au remblaiement doivent faire l'objet de contrôles permettant de vérifier leur nature. Ces contrôles seront effectués au minimum à l'entrée de l'établissement et après mise en œuvre des matériaux sur le site.

La gestion des matériaux doit faire l'objet d'une comptabilité précise. A cet effet, l'exploitant doit ouvrir un registre d'entrée et de sortie, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées, mentionnant pour chaque livraison :

- l'origine du chantier,
- la nature et le volume des produits,
- le nom et l'identification du transporteur,
- la localisation précise de la mise en remblais.

Article 4

Dès l'achèvement des travaux de remise en état de la carrière tels que décrits dans le dossier de cessation définitive d'activité d'août 2001, la Société SAAR-TONINDUSTRIE doit en informer le Préfet.

Article 5 – Sanctions

Le non-respect des prescriptions édictées ci-dessus est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement et par ses décrets d'application ou selon les cas prévus par le Code Minier.

Article 6 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Grosbliederstroff et pourra y être consultée par tout intéressé.

2°) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon lisible, dans l'installation par l'exploitant.

3°) Un avis sera inséré par le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

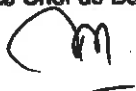
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, le Maire de Grosbliederstroff, les Inspecteurs des Installations Classées et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : M.A. Ganibenq

Pour ampliation

Pour le Préfet
Par délégation
Le Chef de Bureau



M.C. MERLE

